

Crédit Impôt Recherche et Aides OSEO



Ce document de synthèse rassemble les informations présentées lors de la réunion « **Crédit Impôt Recherche et Aides OSEO : mode d'emploi** » du 1^{er} février 2011 à la CCI de la Vendée.

Nous souhaitons qu'il vous aide à répondre à vos questions, à vous orienter vers les interlocuteurs adéquats et qu'il contribue à la pleine réussite de vos projets.



Le Crédit Impôt Recherche (CIR)

Chiffres-clés en Vendée

Entre 2008 et 2010,

- **55%** des entreprises bénéficiaires du CIR ont un **CA < 5000 K€**
- **62%** des entreprises bénéficiaires du CIR ont un **effectif < 50 salariés**

Au titre de l'exercice 2009, le montant global CIR est de **10,6 M€**
(montant moyen : 82 K€ / montant le plus élevé : 1 175 K€)

(Source : Direction Départementale des Finances Publiques)

ELIGIBILITE

Entreprises

- ▶ Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles
- ▶ Les sociétés commerciales (*quelle que soit la qualification donnée à leur activité - CE 07/07/2006 SARL CADEV*)
- ▶ Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel (normal ou simplifié)
- ▶ Les entreprises passibles de l'IR ou l'IS ou exonérées en application de dispositions exhaustivement énumérées par la loi (*zones de revitalisation rurale, zones d'aide à finalité régionale, zones franches urbaines, zones de recherche et développement, pôles de compétitivité, bassins d'emplois à redynamiser...*)

Dépenses

- ▶ Le CIR finance l'ensemble des dépenses de Recherche et Développement s'inscrivant dans le projet :
 - **Dotations aux amortissements** (*immeubles (acquis à compter du 01/01/1991), meubles (créés ou acquis neufs y compris biens acquis en crédit-bail) dès lors qu'ils sont affectés à des opérations de R&D*) ;
 - **Dépenses de personnel** (*les salaires, les avantages en nature, les primes, les cotisations sociales obligatoires (au prorata du temps réellement passé à des opérations de recherche)*) ;
 - Autres dépenses : dépenses de fonctionnement, dépenses relatives à des opérations de R&D externalisées ou relatives à la protection de la propriété industrielle, dépenses de normalisation, dépenses de veille technologique...

CALCUL DU CIR

- ▶ Le taux du CIR accordé aux entreprises est de :
 - **30% des dépenses de R&D dans la limite de 100 M d'€**,
 - **5% des dépenses de R&D au delà du seuil de 100 M d'€**.
- ▶ Pour les entreprises qui demandent à bénéficier du CIR pour la 1ère fois* le taux est porté à :
 - 40% la première année ;
 - 35% la seconde année.

** ou à l'expiration d'une période de 5 ans consécutifs sans avoir bénéficié du CIR et sans lien de dépendance avec une société ayant bénéficié du CIR durant cette période.*
- ▶ Les subventions publiques (*Union Européenne, Etat, Collectivités territoriales*) attribuées à raison d'opérations ouvrant droit au CIR doivent être déduites de la base de calcul l'année de l'encaissement et réintégrées le cas échéant (*subventions remboursables*) l'année du remboursement.
- ▶ Les sommes versées à des tiers pour des prestations de conseils rendues en vue de l'octroi du CIR doivent être déduites de l'assiette du CIR, qu'il s'agisse :
 - de rémunérations proportionnelles (« success fees ») ;
 - de rémunérations forfaitaires (*lorsqu'elles excèdent le plus élevé des deux montants suivants: 15000€ hors taxes ou 5% des dépenses éligibles après déduction des subventions éventuelles*).



Le Crédit Impôt Recherche

Quelle démarche adopter pour votre entreprise ?

Recommandation : Prendre contact avec l'administration fiscale dès l'élaboration de votre projet.

Prérequis :

- Votre projet aboutit à un résultat relevant de la recherche.
- Vous êtes en mesure de justifier du temps passé par vos collaborateurs pour ce projet

Information préalable : La décision de l'administration fiscale vaut pour le projet tel qu'il est présenté par l'entreprise.

CAS n°1

► **Votre projet est défini et vous n'avez pas encore engagé de dépenses**

LE RESCRIT CIR : vous sollicitez l'avis de l'administration fiscale sur l'éligibilité de votre projet au CIR.

La demande peut être adressée :

- à l'administration fiscale (art. L80 B 3°) ;
- au délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT), à OSEO (L80B 3°bis).

La demande peut être déposée sur le site Internet www.impots.gouv.fr, rubrique CIR / formulaire 2069.

► La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon **l'avis est réputé favorable** et opposable à l'administration.

CAS n°2

► **Votre projet est en cours de réalisation**

LE RESCRIT GENERAL : en l'état actuel d'avancement de votre projet, vous demandez un avis à l'administration fiscale.

Démarche similaire à celle du rescrit CIR pour le dépôt de la demande.

► La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois mais, à défaut, **l'avis n'est pas réputé favorable**.

UNE QUESTION



La CCI de la Vendée vous accompagne pour :

- structurer et qualifier votre projet
- vous assister dans la réalisation du rescrit
- vous mettre en relation avec les interlocuteurs idoines

Service Industrie

Tél : 02 51 45 32 18

Courriel : service.industrie@vendee.cci.fr



Aides à l'innovation OSEO

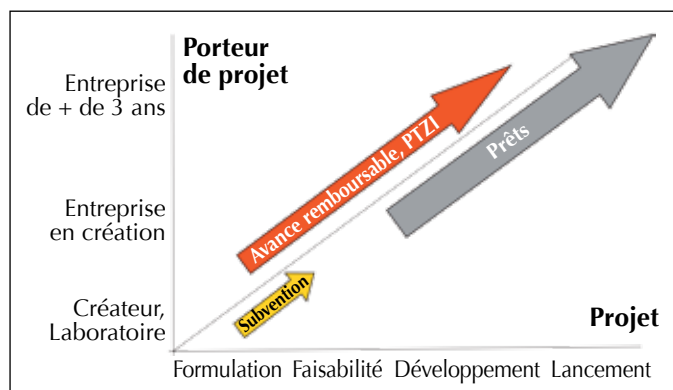
Chiffres-clés en Vendée en 2010

Subventions faisabilité : **330 K€**

Avances remboursables : **3 000 K€**

(Source : OSEO Pays de la Loire)

Positionnement des financements directs d'OSEO sur un programme d'innovation



Promouvoir le développement économique par l'innovation

- ▶ Soutenir les projets d'innovation à composantes technologiques et présentant des perspectives concrètes de commercialisation
 - ▶ Accompagner financièrement les porteurs de projets et/ou les entreprises dans les différentes étapes de leurs projets de recherche et développement :
 - depuis les phases de maturation, d'études préalables,
- ↓ **R&D**
- jusqu'à la préparation du lancement industriel

AIDES A L'INNOVATION

- ▶ La **PTR** Prestation Technologique Réseau (*cofinancée avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, prescrite par les membres du RDT Réseau de Développement Technologique*),
- ▶ L'Aide aux études de Faisabilité de projets Innovants (*cofinancée avec le Conseil Régional des Pays de la Loire*),
- ▶ L'Aide au montage de Partenariat Technologique (*cofinancée avec le Conseil Régional des Pays de la Loire*),
- ▶ L'Aide au Transfert de Technologie, faisabilité de projets en laboratoires (*cofinancée avec le Conseil Régional des Pays de la Loire*),
- ▶ L'Aide au projet de Développement de l'Innovation,
- ▶ Le Concours National d'Aide à la Création d'Entreprises de Technologies Innovantes.

UNE QUESTION



La **CCI de la Vendée** vous accompagne pour :

- structurer et qualifier votre projet
- vous assister dans la rédaction et le suivi du dossier

Service Industrie

Tél : 02 51 45 32 18

Courriel : service.industrie@vendee.cci.fr



Vos Interlocuteurs



Crédit Impôt Recherche

► **Direction Départementale des Finances Publiques Direction de la Gestion du Pôle Fiscal**

Thierry DIGOIN

Cité Administrative Travot
Rue du 93^{ème} RI
85024 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 45 11 11
Fax : 02 51 45 13 67
Courriel : ddfip85.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Sites Internet

- www.impots.gouv.fr (rubrique CIR)
- www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
(fiches thématiques CIR + guide complet sur le CIR)

► **Experts comptables**

Ordre des Experts Comptables Région Poitou-Charentes-Vendée

33 avenue de Paris
79000 NIORT
Tél : 05 49 28 34 02

Site Internet

- www.experts-comptables-poitou-charentes-vendee.fr

► **Avocats de Droit Fiscal**

Ordre des Avocats

Maison de l'Avocat
54 rue de Verdun
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 36 14 99
Fax : 02 51 36 19 56
Courriel : ordre.avocats.lrsy@wanadoo.fr

OSEO

► **Direction OSEO Pays de la Loire**

François BERTRAND

63 quai Magellan
B.P. 42304
44023 NANTES Cedex 1
Tél : 02 51 72 94 00
Courriel : francois.bertrand@oseo.fr

Site Internet

- www.oseo.fr

► **Pays de la Loire Innovation Réseau de Diffusion Technologique (RDT) Pays de la Loire**

Fabrice PERRONO

16 quai Ernest Renaud
B.P. 70515
44105 NANTES Cedex 4
Tél : 02 40 44 62 64
Courriel : perrono@pdlinnov.com



Pour toute information complémentaire ou pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

Service Industrie
Valérie MARTIN
Tél : 02 51 45 32 18
Courriel : valerie.martin@vendee.cci.fr





Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

16 rue Olivier de Clisson

B.P. 49

85002 LA ROCHE-SUR-YON

Tél : 02 51 45 32 32

Fax : 02 51 62 72 17

www.vendee.cci.fr

info@vendee.cci.fr